

vingt-cinq livres, et qui servira à la rémunération de toute personne appelée à aider ce magistrat, ou au paiement des dépens de la cause.

Art. 7. Lorsqu'un demandeur désire soumettre une spécification modifiée ou des dessins pour obtenir l'autorisation du magistrat, cette spécification modifiée ou ces dessins doivent être déposés au bureau du magistrat de la couronne cinq jours au moins avant le jour de l'audience.

Art. 8. Nonobstant la délivrance de l'autorisation au bureau du secrétaire général, aucun brevet ne sera préparé avant que la demande écrite ayant pour but la préparation des lettres patentes ait été faite par le demandeur ou son mandataire et avant que la taxe requise pour l'obtention des lettres patentes ait été payée.

Bureaux du magistrat de la Couronne
Février 1866.

WALDECK (PRINCIPAUTE)

WURTEMBERG (ROYAUME)

Même législation que celle de l'empire d'Allemagne.

OPTIQUE

T LES PLUS

CONDITION	MISE EN ŒUVRE	MANDATAIRE
Si l'autorisation n'est accordée que pour un objet en plein exercice de la propriété industrielle.	L'objet en plein exercice de la propriété industrielle. — 2° Deux exemplaires de la demande et l'autre en double. — 3° La taxe annuelle.	Une simple procuration sans légalisation.
Si rien n'est exigé pour la prolongation des brevets.	L'objet en exploitation de la demande. — 5° La taxe annuelle.	Un pouvoir légalisé est nécessaire.
Si l'autorisation n'est accordée que pour un objet en exploitation pendant 7 années.	L'objet en exploitation pendant 3 premières années.	Une simple procuration sans légalisation.
Si l'autorisation n'est accordée que pour un objet en exploitation pendant 7 années.	La loi sur la propriété industrielle.	Une simple procuration sans légalisation.
Si l'autorisation n'est accordée que pour un objet en exploitation pendant 7 années.	L'objet en exploitation pendant la durée de la demande.	Le mandataire doit être pourvu d'un pouvoir authentique.
Si l'autorisation n'est accordée que pour un objet en exploitation pendant 7 années.	L'objet en exploitation pendant la durée de la demande.	Une simple procuration sans légalisation.
Si l'autorisation n'est accordée que pour un objet en exploitation pendant 7 années.	L'objet en exploitation pendant la durée de la demande.	Le Mandataire doit être muni d'un pouvoir authentique.
Si l'autorisation n'est accordée que pour un objet en exploitation pendant 7 années.	L'objet en exploitation pendant la durée de la demande.	Le mandataire doit être muni d'un pouvoir authentique attesté par 2 témoins.
Si l'autorisation n'est accordée que pour un objet en exploitation pendant 7 années.	La loi sur la propriété industrielle.	Une simple procuration sans légalisation.
Si l'autorisation n'est accordée que pour un objet en exploitation pendant 7 années.	La loi sur la propriété industrielle.	Une simple procuration sans légalisation.